

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 6 Juillet 2024 par laquelle l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue d'organiser un marché gourmand du Samedi 31 Août 2024 9H00 au Dimanche 1er Septembre 2024 8H00 dans le village de SENOULLAC.

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES est autorisée à occuper les terrains face à la mairie en vue d'y organiser un marché gourmand, du Samedi 31 Août 2024 9H00 au Dimanche 1er Septembre 2024 8H00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du Samedi 31 Août 2024 9H00 au Dimanche 1er Septembre 2024 8H00 .

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

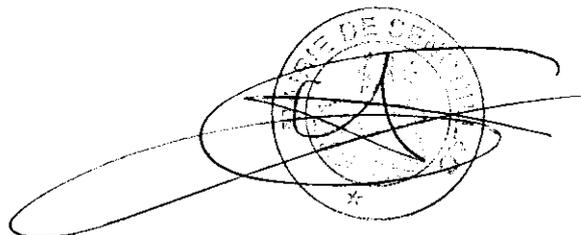
Article 4 : - Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera transmise au SDIS du Tarn.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés

Fait à SENOULLAC, Le 26 Juillet 2024

Le Maire, Bernard FERRET

A circular official stamp of the Mairie de Sénouillac is visible, partially obscured by a large, stylized signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SENOULLAC' and a small star at the bottom.